



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Restauration écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval – Bief de Martot

communes concernées : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Le préfet de l'Eure et la préfète de Seine-Maritime, par arrêté interpréfectoral n° DELE/BERPE/19/408 ont prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la restauration écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval – bief de Martot. Le projet concerne les communes du département de l'Eure : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Léry, Val-de-Reuil, et du département de la Seine-Maritime : Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cette enquête se déroulera **du vendredi 12 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 à 17h00 inclus**.

Madame Natacha LECOCQ, vérificatrice des juridictions financières, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront dans les communes de :

- | | | |
|----------------|---------------------------|-------------------|
| – Martot | le vendredi 12 avril 2019 | de 14h00 à 17h00, |
| – Val-de-Reuil | le mercredi 24 avril 2019 | de 9h00 à 12h00, |
| – Martot | le lundi 29 avril 2019 | de 14h00 à 17h00. |

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies concernées, le public pourra consulter le dossier. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées, avant l'expiration du délai de l'enquête, fixée au lundi 29 avril 2019 à 17h :

- par courrier, au commissaire-enquêteur à la mairie de Martot, siège de l'enquête,
- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-projet-biefdemartot@eure.gouv.fr (en précisant la mention : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront disponibles sur les sites internet de la Préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques).

Le dossier comportant notamment la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 30 octobre 2018, après examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, sera disponible sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et de Seine-Maritime aux mêmes adresses. Il pourra également être consulté en versions papier et numérique à la préfecture de l'Eure, et en version numérique à la préfecture de Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Eure, à la préfecture de Seine-Maritime, aux mairies des communes concernées ainsi que sur les sites internet de la préfecture de l'Eure et de Seine-Maritime.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux cédex.

Le préfet de l'Eure est en charge de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

La décision d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement sera prise conjointement par le préfet de l'Eure et la préfète de Seine-Maritime, par voie d'arrêté interpréfectoral.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Marc MAGDA